



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Wallix Group S.A.
250 Bis Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

250 Bis Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Wallix Group S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.



Contrat de travail du Directeur Administratif et financier

- Personne concernée : Amaury Rosset, Directeur Général Délégué et Administrateur d'une part, ainsi que Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A. d'autre part.

- Nature : avenant au contrat de travail de Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A..

- Modalités : Le Conseil d'administration du 19 avril 2023 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Amaury Rosset afin de décider le principe d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 100.000 euros. Les critères de déclenchement de cette rémunération exceptionnelle sont les suivants :

1. Toute acquisition de société dont les conditions d'achats auront été préalablement approuvés par le Conseil.
 - a) Ces acquisitions feront l'objet d'une prime exceptionnelle de 50K€ pour le Directeur Administratif et Financier.
 - b) Cette prime étant payée en deux temps :
 - 35K€ au moment de la clôture de l'opération (« Closing ») ;
 - 15 K€ neuf mois après le « closing » en fonction de la réussite de l'intégration de la société qui sera évaluée par le Comité des rémunérations au regard de différents critères (synergies commerciales, synergies de coûts, suivi du Business Plan etc.). Le Comité des rémunérations soumettra alors au vote du Conseil d'administration sa proposition de paiement de ce complément de prime.
2. Toute opération de financement supérieure à 5 millions d'euros.
 - o Toute opération de financement d'un montant supérieur à 5 ME fera l'objet d'une prime exceptionnelle de 50 K€ pour Directeur Administratif et Financier ;
 - o Cette prime sera payée dès lors que les fonds seront sur les comptes du Groupe.

- Motifs du versement de la rémunération exceptionnelle : Au cours de l'exercice 2023, une rémunération exceptionnelle a été versée à Monsieur Amaury Rosset, en raison du succès (i) de l'augmentation de capital (à hauteur de 50.000 euros) et de l'acquisition de Kleverware (à hauteur de 50.000 euros, dont 35.000 euros au jour de l'acquisition et de 15.000 euros à la réussite de l'intégration de la société 9 mois plus tard).

Wallix Group S.A.



Au titre de l'exercice 2023, Monsieur Amaury Rosset a perçu une rémunération brute annuelle de 295.630,79 € correspondant à une rémunération fixe brute de 193.050,89€ (incluant le versement des congés payés) et à une rémunération variable brute de 102.579,90 €.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention relative à la rémunération du Directeur Administratif et Financier :

- Personne concernée : Amaury Rosset, Directeur Général Délégué et Administrateur d'une part, ainsi que Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A. d'autre part ;

- Nature : avenant au contrat de travail de Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A. ;

- Modalités : Le Conseil de surveillance du 2 février 2022 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Amaury Rosset afin d'augmenter sa rémunération fixe brute annuelle au titre de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A., pour la porter de 180.000 euros à 191.000 euros à compter du 1er janvier 2022. Les modalités de calcul de la rémunération variable sont restées inchangées.

Paris La Défense, le 16 avril 2024

KPMG S.A.

Kamal Samaha

Associé